

Programme de travail 2024 du Conseil de la famille du HCFEA

Adopté à la séance plénière du 23 janvier 2024

En 2023, le Conseil de la famille a mené de nombreux travaux qui ont débouché sur l'adoption de trois rapports, d'une note d'analyse, de deux avis et d'un communiqué, et sur la réponse à une saisine ministérielle :

- « [Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique](#) » – rapport adopté le 7 mars 2023 ;
- « [Vers un service public de la petite enfance](#) » – rapport adopté le 7 mars 2023 ;
- « [Les évolutions de la base mensuelle des allocations familiales \(Bmaf\) et du montant de quelques prestations familiales sur longue période \(1940-2023\)](#) » – note d'analyse adoptée le 7 novembre 2023 ;
- « [Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation](#) » – rapport adopté le 19 décembre 2023 ;
- [avis portant sur le projet de décret relatif aux services à domicile](#) ;
- [avis portant sur l'article 10 « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » du projet de loi pour le plein emploi](#) ;
- [communiqué sur « Accueil collectif des jeunes enfants : Qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics »](#) ;
- [réponse à la saisine ministérielle sur la place des parents dans les crèches.](#)

En 2024, les trois Conseils du HCFEA mèneront un travail transversal d'analyse des mesures nouvelles contenues dans la loi « Pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration ».

En plus de ce travail commun aux trois conseils, le programme de travail du Conseil de la famille pour 2024 s'organise autour de deux rapports : un état des lieux de la restauration des enfants et des jeunes hors du domicile (des modes d'accueil du jeune enfant à la restauration universitaire); une analyse de la prise en compte de la situation socioéconomique des jeunes de 16 à 25 ans par le système sociofiscal.



Par ailleurs, une réflexion sur l'évolution récente de la fécondité sera amorcée, avec le lancement d'un appel à travaux d'étude portant notamment sur les différences d'évolution de la fécondité entre les territoires. Une réunion d'experts est également envisagée.

Ce programme de travail pourra le cas échéant être ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents d'une part, et des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance entrant dans les champs de compétences du Conseil de la famille.

I. Thème transversal aux trois Conseils : les mesures nouvelles concernant l'accès aux prestations et services des familles étrangères et leurs possibles conséquences

Début 2024, les trois Conseils du HCFEA mèneront un travail transversal d'analyse des mesures nouvelles contenues dans la loi « Pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration » et de leurs conséquences sur les familles, les enfants et les personnes âgées. Ce volet du programme de travail pourra être adapté en fonction de l'évolution de la situation.

La loi telle qu'elle a été votée le 19 décembre 2023¹ prévoit la mise sous condition d'ancienneté de résidence régulière de l'accès à certaines prestations et certains services pour les personnes étrangères : dans le champ des prestations familiales, sont notamment concernées les allocations familiales, la prestation d'accueil du jeune enfant, l'ASF et l'ARS ; dans le champ du logement, sont concernés les aides au logement, le droit au logement opposable (Dalo) et l'accès à l'hébergement d'urgence dans un contexte d'augmentation du nombre de familles et d'enfants sans abris ; dans le champ du grand âge, est concernée l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). La loi prévoit par ailleurs des restrictions sur le regroupement familial, qui peuvent affecter le développement de l'enfant, ses droits tels que définis par la Cide et la solidarité intergénérationnelle. La loi modifie aussi les conditions d'accès à un titre de séjour à la majorité pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) avant leurs 16 ans, et de protection par les services de l'ASE pour les enfants de nationalité étrangère à leur majorité. Elle prévoit également la possibilité de créer un fichier biométrique des enfants mineurs non accompagnés soupçonnés d'infraction pénale.

Ces nouvelles dispositions seront examinées : analyse de la formulation des nouvelles dispositions législatives ; analyse au regard de l'objet des prestations et services concernés et au regard des principes régissant la protection sociale (logique de besoin, universalité, égalité et non-discrimination) ; et analyse au regard des besoins fondamentaux des enfants et de leurs droits tels qu'ils figurent dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

Les conséquences de ces nouvelles mesures pour les personnes concernées, familles, enfants et personnes âgées seront évaluées, ainsi que les changements et adaptations induites par ces mesures pour les organismes sociaux (Caf, départements).

¹ <https://www.senat.fr/leg/pjl23-224.html>.

L'objectif est de publier une note d'analyse commune aux trois Conseils au cours du premier semestre 2024.

II. Comment garantir l'accès et la qualité de la restauration des enfants et des jeunes hors du domicile familial (des modes d'accueil jusqu'au restaurant universitaire en passant par la cantine scolaire) ?

Les questions liées à l'alimentation sont au carrefour de multiples problématiques touchant les familles. Afin d'aborder la question de l'alimentation dans une perspective de politiques publiques, nous proposons de travailler sur l'accès, le coût et la qualité de l'offre de restauration pour les enfants et les jeunes dans les modes formels d'accueil et d'éducation à l'extérieur du domicile. Cette perspective permet de pointer plusieurs aspects importants pour les familles : la question du budget qu'elles consacrent à ce poste, celle de la santé et de l'éducation à l'alimentation des enfants et des jeunes adultes et celle de la possibilité pour chaque enfant et jeune d'étudier dans de bonnes conditions. À chaque fois que cela sera possible et que des informations seront disponibles, la question de la qualité de l'alimentation (part du bio, circuit court) sera traitée.

Concernant les enfants de moins de 3 ans, pour lesquels l'alimentation joue un rôle crucial dans leur développement physique et cérébral, il s'agira d'étudier les exigences d'hygiène et de qualité qui encadrent la fourniture des repas dans les modes d'accueil externes à la famille et les politiques publiques associées, en les déclinant selon les types d'accueil (individuel et collectif). On s'attachera notamment à examiner les évolutions récentes des exigences relatives à la qualité (équilibre nutritionnel, part du bio, etc.), leur impact éventuel sur le coût pour les gestionnaires de crèches et les assistantes maternelles et sur la prise en charge du coût des repas pour les familles selon le mode d'accueil. On examinera également les opportunités présentées par la période de la petite enfance pour développer des actions d'éducation à l'alimentation.

Pour les enfants d'âge scolaire, on traitera les sujets suivants, en distinguant le 1^{er} degré (écoles primaires) et le 2nd degré (collèges et lycées) :

- la difficulté pour les écoliers du 1^{er} degré d'accéder à une restauration collective dans certains territoires ruraux où la cantine scolaire, compétence facultative pour les communes, n'existe pas, et dans certains Drom où de fortes carences existent (Guyane et Mayotte, comme l'a montré le rapport du Conseil de la famille de 2022) ;
- les obstacles qui peuvent s'opposer à l'accès d'une partie des enfants, y compris quand un service de restauration scolaire existe :
 - o en particulier l'obstacle du coût pour les familles, en lien avec la tarification très hétérogène sur le territoire,
 - o il conviendra d'évaluer les mesures récentes, la « cantine à 1 € » et les petits déjeuners gratuits mis en œuvre depuis 2019 dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté des enfants,
 - o d'autres propositions visant à lever les obstacles existants, en particulier l'obstacle financier, compléteront l'analyse.



Pour les étudiants², l'alimentation constitue le 2^e poste de dépenses. La crise sanitaire et la montée de l'inflation ont aggravé leur situation économique et sociale. Les débats autour de la récente loi visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré³ ont permis de mettre en évidence qu'aujourd'hui, parmi les 3 millions d'étudiants en France (tous cursus confondus), 10 à 15 % sont en précarité alimentaire, et entre 200 000 et 500 000 étudient dans des « zones blanches » où il n'existe pas de restaurant universitaire. On s'intéressera ainsi :

- aux inégalités d'accès territoriales aux services de restauration collective, aux prix et à la qualité des repas proposés, à l'évolution du nombre de bénéficiaires de la tarification à 1 € et les améliorations attendues par la mise en œuvre de la loi ;
- à la situation des Drom où les prix des repas sont plus élevés car importés ;
- aux initiatives régionales des Crous (conventionnements, agréments, partenariats) pour favoriser l'accès à un service de restauration dans les zones blanches ;
- au recours aux associations de distribution d'aide alimentaire par les étudiants et aux initiatives locales organisées par les collectivités, les établissements d'enseignement supérieur ou les associations étudiantes pour lutter contre la précarité alimentaire étudiante.

Les questions relatives à l'éducation à l'alimentation seront évoquées pour tous les âges.

L'objectif est de publier un rapport à l'automne 2024.

III. La prise en compte des jeunes de 16 à 25 ans dans le système sociofiscal

À partir de l'âge de 25 ans, les droits personnels à la protection sociale sont généralisés⁴. Pour les plus jeunes, âgés de 16 à 25 ans, les droits à la protection sociale dépendent du statut (étudiant, travailleur, NEETS) et de la situation du foyer parental. Cela conduit à des incohérences : arrêt des prestations familiales au moment où les jeunes restés au foyer parental coûtent le plus cher, modalités de prise en compte dans l'impôt sur le revenu ou pour les aides au logement, etc.

La prise en compte de la situation socioéconomique des jeunes dans le système sociofiscal a fait l'objet de nombreux travaux⁵. Il s'agira ici de faire un état des lieux de la prise en

² La situation des jeunes non étudiants, qu'ils soient en emploi, au chômage ou NEETS, ne sera pas étudiée dans le cadre de ce rapport.

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/4/13/ESRX2118802L/jo/texte>.

⁴ Igas, 2015, La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans.

⁵ Notamment Igas, 2015, La protection sociale des jeunes de 16 à 29 ans ; Favrat *et al.*, 2020, Le soutien financier aux jeunes par les transferts sociaux et fiscaux – Scénarios de défamilialisation ; Cour des comptes, 2023, La prise en compte de la famille dans la fiscalité.

compte de la situation des jeunes par le système sociofiscal et des conséquences sur le soutien apporté au foyer parental ainsi qu'à la possibilité donnée au jeune de s'émanciper.

La situation des jeunes est marquée par de fortes inégalités et des parcours d'accès à l'autonomie économique et sociale très différents selon le milieu social d'origine, le parcours scolaire et universitaire et les difficultés éventuelles qu'ils peuvent rencontrer pour obtenir un emploi et un logement. Ce travail s'intéressera en particulier à déterminer l'efficacité du système sociofiscal à soutenir les jeunes d'origine sociale modeste et dans une situation précaire et leur famille.

Sans traiter directement des questions d'accès à l'emploi et de formation, qui demanderaient des approches spécifiques et sont déjà largement abordées dans d'autres cadres, l'objectif est de faire un constat le plus précis possible de la situation des jeunes en tenant compte de la diversité sociale et territoriale, et d'analyser en regard les politiques publiques (famille, logement, revenus, fiscalité...) qui les concernent, eux et leurs familles (le foyer parental, mais aussi leur éventuel couple et leurs éventuels enfants), avec l'objectif de voir de quelle manière celles-ci pourraient ou devraient être adaptées.

L'objectif est de lancer les travaux au deuxième semestre 2024.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex

